

RCS : LE PUY
Code greffe : 4302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LE PUY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00236
Numéro SIREN : 508 519 691
Nom ou dénomination : A.J.C SOLAR

Ce dépôt a été enregistré le 21/09/2021 sous le numéro de dépôt A2021/002622

A.J.C SOLAR
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
AU CAPITAL DE 90 000,00 €
LE MOULIN D'OUSPIS
43260 SAINT HOSTIEN
508 519 691 RCS LE PUY EN VELAY

PROCÈS-VERBAL
D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 30 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un, et le trente juin, à dix-huit heures, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le président, par lettre recommandée en date du 14 juin 2021.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La société REY ENERGY INVEST, représentée par son représentant légal, préside la séance en sa qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents possèdent les 9 000 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée générale constate que le CABINET ALLEGRE, FAURE & ASSOCIES, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 14 juin 2021.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- le rapport de gestion du président,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du président, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des associés, le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Il précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :



- Examen du rapport de gestion de la présidente et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Approbation des comptes annuels,
- Quitus à la présidente,
- Affectation des résultats,
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et décision à prendre au vu de ce rapport,
- Non renouvellement de mandats des commissaires aux comptes,
- Questions diverses

Le président donne lecture du rapport de gestion, puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Il est rappelé, par le président, que les dividendes peuvent être taxés à la source au taux de 12,8 % dans le cas de l'option pour le prélèvement forfaitaire unique de 30%. L'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu peut être maintenue, après abattement de 40 %. Dans ce cas, le président précise que les dividendes pourront être exonérés si le revenu fiscal de référence de l'associé, de l'avant-dernière année, est inférieur à 50.000 € (associé célibataire) ou 75.000 € (en cas d'imposition commune avec le conjoint). En outre, la société versera un dividende amputé de 17,2 % au titre des prélèvements sociaux.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du président et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2020 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale précise qu'il n'y a pas eu de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts soumises à approbation.

En conséquence, elle donne au président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale sur proposition du président décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2020, s'élevant à 116 239,55 €, de la manière suivante :

- Une somme de 100 080.00 €
à la distribution de dividende, soit par action,
un montant de 11.12 €
- et le solde, soit 16 159.55 €

au compte "Autres réserves"

En conséquence, chaque titre se verra attribuer un dividende de 11,12 €.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour et au plus tard le 30 septembre 2021, sous déduction pour l'associé personne physique des prélèvements sociaux et forfaitaires ou des acomptes non libératoires d'impôts sur le revenu.

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte de ce que les dividendes distribués, au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Date de clôture	Dividendes versés	Montant par titre	Montant éligible à l'abattement de 40 %	Montant non éligible à l'abattement de 40 %
31/12/2019	100 080,00	11,12	100 080,00	
31/12/2018	40 050,00	4,45	40 050,00	
31/12/2017	40 050,00	4,45	40 050,00	

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues et les conditions d'exécution des conventions antérieurement conclues entre la société et la société REY ENERGY INVEST, présidente, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés votants, la société REY ENERGY INVEST s'étant abstenue et ses titres n'ayant pas été pris en compte dans le calcul de la majorité.

QUATRIÈME RESOLUTION

Les mandats de la société CABINET ALLÈGRE, FAURE & ASSOCIES, commissaire aux comptes titulaire et de Régis ALLÈGRE, commissaire aux comptes suppléant, étant arrivés à expiration et la société n'étant plus tenue d'avoir des commissaires aux comptes, l'assemblée générale décide de ne pas les renouveler dans leurs fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes publicités, dépôts et formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.



De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.



La société REY ENERGY INVEST



Jean-François REY